



MAIRIE DE BOULIAC
INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008

Nom et prénom du Père :

Nom et prénom de la Mère :

ADRESSE :

.....



Domicile :

Travail Mère :

Portable :

Travail Père :

Portable :

MON (MES) ENFANT(S) :

Nom	Prénom	Né(e) le	Classe

RESTERA (ONT) A LA CANTINE * :

LUNDI

OUI

NON

MARDI

OUI

NON

JEUDI

OUI

NON

VENDREDI

OUI

NON

*** SI UN DES 2 PARENTS NE TRAVAILLE PAS..... 2 FOIS PAR SEMAINE SEULEMENT**

PROFESSION DU PERE :

.....

PROFESSION DE LA MERE :

.....

NUMERO D'ALLOCATAIRE CAF :

.....

PIECES A FOURNIR : Les attestations des employeurs sont obligatoires pour les parents qui désirent laisser leur(s) enfant(s) plus de deux jours/semaine au restaurant scolaire.

En ce qui concerne les tarifs : 1,83 EUR ou 1,56 EUR (au 10.07.2008). Pour bénéficier du tarif inférieur (1,56 EUR), il est nécessaire de produire l'avis d'imposition 2006.

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BOULIAC

Article 1^{er} :

Le restaurant scolaire est un service social ouvert à tous les élèves du groupe scolaire de Bouliac.

Article 2 :

Seuls les enfants inscrits à la mairie peuvent bénéficier du service de restauration scolaire.

Article 3 :

Seuls les enfants dont les deux parents travaillent peuvent bénéficier du service de restauration scolaire tous les jours de fonctionnement de l'école.

Les enfants dont aucun ou un seul des parents travaille peuvent bénéficier du service de restauration scolaire deux jours par semaine. Le choix des deux jours se fera lors de l'inscription dans la limite des places disponibles. Il ne sera accordé de dérogation à ces règles qu'occasionnellement et pour des raisons familiales impérieuses.

Article 4 :

Le prix des repas est fixé chaque année par la caisse des écoles au vu des instructions de la Préfecture.

Article 5 :

Le paiement du service de restauration scolaire se fera à mois échu dans les délais fixés sur la facture adressée aux familles.

Article 6 :

Le personnel municipal est chargé d'assurer le service et la surveillance des enfants pendant le repas qui devra se dérouler dans le calme. Pour cela, les enfants devront **respecter les règles élémentaires de bienséance notamment :**

- 1- Respecter le personnel de service, les équipements et les locaux ;
- 2- Ne pas jouer avec la nourriture et les couverts ;
- 3- Parler doucement sans crier ;
- 4- Ne pas jouer pendant le repas ;
- 5- Ne pas se lever de table sans autorisation.

Article 7 :

Tout manquement à ces règles de discipline sera sanctionné par un avertissement adressé aux parents.

En cas de manquement répété à ces règles, la caisse des écoles pourra prononcer **L'exclusion** temporaire ou définitive d'un enfant si son comportement perturbe le bon déroulement du repas.

Article 8 :

Les élèves ne sont admis au restaurant scolaire qu'après acceptation par les parents du présent règlement.

Je soussigné(e) M. ou Mme (NOM, Prénom) _____

père ou mère de _____

accepte le présent règlement.

BOULIAC, le

Signature